

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Entretien de différents secteurs d'espaces verts / Société LES DEFRICHEURS / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (XG - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire entretenir différents secteurs d'espaces verts de la Ville : itinéraires piétonniers du secteur de la Chenaillette, cimetière et divers débroussaillages,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à l'entreprise LES DEFRICHEURS, entreprise d'insertion des jeunes et adultes de l'Ain (EIJAA) ; que l'analyse des devis a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise LES DEFRICHEURS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 34 702.40 € HT, soit 41 642.88 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise LES DEFRICHEURS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 34 702.40 € HT, soit 41 642.88 € TTC, concernant, répartis comme suit :

- Entretien des différents itinéraires piétonniers du secteur de la Chenaillette : 3 650.40 € HT ;
- Cimetière de Gex : 14 652 € HT ;
- Travaux de débroussaillage : 16 400 € HT

✚ **DE SIGNER** lesdits devis et conventions ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 février 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 février 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 18 février 2026.



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260217-2026_033_DEC-DE

